

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le mardi 11 mars 2025 à 20h00 au centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents : Mesdames les conseillères Anolise Brault
 Jacynthe Potvin

 Et messieurs les conseillers Francis Grégoire
 Richard Hébert
 Sylvain Lafrenaye
 Pierre Letendre

Formant quorum sous la présidence de Madame le maire, Annick Corbeil.

Est également présent Madame Myriam Fournier, directrice générale et greffière - trésorière.

**1.01 CONSTATATION DU QUORUM ET DÉCLARATION D'OUVERTURE
 DE LA SÉANCE**

Madame le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.02 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte à l'assistance dès le début de la séance du conseil. Aucune question

2025-03-037

2.01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
 appuyé par Jacynthe Potvin

ET résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté :

Ordre du jour

1.0 Ouverture de la séance

1.01 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;

1.02 Période de questions

2.01 Administration générale

2.01 Adoption de l'ordre du jour;

2.02 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025;

2.03 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget et du PTI du 13 février 2025 ;

2.04 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 février 2025;

2.05 Adoption des comptes à payer ;

2.06 Dépôt du bilan au 28 février 2025 ;

-
- 2.07 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 566-2025 concernant la circulation et le stationnement de la municipalité de Saint-Jude ;
 - 2.08 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 567-2025 amendant le règlement numéro 512-2017 intitulé règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité de Saint-Jude ;
 - 2.09 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 568-2025 concernant la circulation des camions et véhicules-outils dans la municipalité de Saint-Jude ;
 - 2.10 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 569-2025 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude ;
 - 2.11 Technicienne comptable – Fin de probation ;
 - 2.12 Régularisation du lot 2 708 583 – Adjudication ;
 - 2.13 Modification – programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
 - 2.14 Demande d'intervention – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud – Appui ;
 - 2.15 Panneaux entrés du village – Achat ;
 - 2.16 Contrat de travail – Brigadière ;
 - 2.17 Coordonnatrice municipale de la sécurité civile – Nomination ;
 - 2.18 Dénonciation au Gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elle peuvent vivre ;
 - 2.19 Demande de modification au projet de loi 86 – Appui;
 - 2.20 Demande de modification à l'article 226.2 du Code de la Sécurité Routière (c C 24.2) ;
 - 3.0 Sécurité publique
 - 3.01 Adoption du plan municipal de sécurité civile de la municipalité de Saint-Jude ;
 - 3.02 Adoption du règlement 565-2025 concernant la sécurité incendie de la municipalité de Saint-Jude ;
 - 4.0 Transport
 - 4.01 Municipalité de Saint-Barnabé-Sud – Entente intermunicipale relative à l'entretien d'une voie publique ;
 - 5.0 Hygiène du milieu

Aucun point à l'ordre du jour
 - 6.0 Santé et bien-être

Aucun point à l'ordre du jour

7.0 Aménagement, Urbanisme et Développement

- 7.01 Dépôt du sommaire de l'émission des permis pour le mois de février 2025;
- 7.02 Lettre d'appui auprès de la Commission de la Protection du Territoire et des activités Agricole du Québec (CPTAQ) –lot 2 708 913- Régularisation du dossier ;
- 7.03 Demande de dérogation mineure – lot 2 709 114 ;
- 7.04 Congrès annuel de la Corporation des Officiers Municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) – Inscription ;
- 7.05 Déploiement de la fibre optique – Rangs Salvail sud et Salvail Nord – Demande d'appui

8.0 Loisirs et Culture

- 8.01 Municipalité Amie des Aînés (MADA) – Comité de pilotage – Création et constitution – Approbation ;

9.0 Affaires diverses

Aucun point à l'ordre du jour

10.0 Période de questions

11.0 Rapport des élus – Information

12.0 Clôture de la séance

2025-03-038

2.02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 4 février 2025;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Pierre Letendre

ET résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 4 février 2025 tel qu'il est rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-03-039

2.03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET ET DU PTI DU 13 FÉVRIER 2025

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget et du PTI tenue le jeudi 13 février 2025;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Anolise Brault

ET résolu d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget et du PTI tenue le jeudi 13 février 2025 tel qu'il est rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-03-040

2.04 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2025

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le jeudi 13 février 2025;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Pierre Letendre

ET résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le jeudi 13 février 2025 tel qu'il est rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-03-041

2.05 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer du mois de février 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

SOMMAIRE FÉVRIER	
Salaires nets	38 325.46\$
Comptes du mois déjà payés	43 455.03\$
Comptes du mois à payer	43 826.13\$
TOTAL	125 606.62\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Sylvain Lafrenaye

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à payer du mois de février 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.06 DÉPÔT DU BILAN AU 28 FÉVRIER 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil à titre informatif un bilan financier de la municipalité au 28 février 2025.

2025-03-042

2.07 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 566-2025 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Avis de motion est par la présente donné par madame Anolise Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter le règlement 566-2025 concernant la circulation et le stationnement.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, madame Anolise Brault dépose une copie du projet de règlement 566-2025 concernant la circulation et le stationnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-03-043

2.08 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 567-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 512-2017 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Avis de motion est par la présente donné par madame Anolise Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but

d'adopter le règlement 567-2025 amendant le règlement numéro 512-2017 intitulé règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité de Saint-Jude.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, madame Anolise Brault dépose une copie du projet de règlement 567-2025 amendant le règlement numéro 512-2017 intitulé règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité de Saint-Jude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-03-044

2.09 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 568-2025 CONCERNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES-OUTILS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Avis de motion est par la présente donné par madame Anolise Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter le règlement 568-2025 concernant la circulation des camions et véhicules-outils de la municipalité de Saint-Jude.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, madame Anolise Brault dépose une copie du projet de règlement 568-2025 concernant la circulation des camions et véhicules-outils de la municipalité de Saint-Jude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-03-045

2.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 569-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Avis de motion est par la présente donné par madame Anolise Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter le règlement 568-2025 concernant la circulation des camions et véhicules-outils de la municipalité de Saint-Jude.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, madame Anolise Brault dépose une copie du projet de règlement 568-2025 concernant la circulation des camions et véhicules-outils de la municipalité de Saint-Jude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-03-046

2.11 TECHNICIENNE COMPTABLE – FIN DE PROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal a procédé par résolution numéro 2024-11-200 en novembre 2024 à l'embauche de madame Stéphanie Lavallée au poste de technicienne comptable;

ATTENDU QU'en vertu de la Politique des conditions de travail des employés, « Tout nouvel employé est soumis à une période d'essai de trois (3) mois à compter de sa date d'embauche » ;

ATTENDU QUE cet employé répond aux attentes de la Municipalité et qu'il y a lieu de le confirmer dans son poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Jacynthe Potvin

ET RÉSOLU de confirmer madame Stéphanie Lavallée dans son poste de technicienne comptable pour la Municipalité de Saint-Jude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-03-047

2.12 RÉGULARISATION DU LOT 2 708 583 – ADJUDICATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 2 708 583;

CONSIDÉRANT QUE M. Lavallée a manifesté son intérêt pour l'acquisition du lot susmentionné ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge la cession conforme aux dispositions de l'article 6.1 du code municipal « Sauf disposition contraire, l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux »;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur est le seul propriétaire qui peut acquérir le lot 2 708 583 car ce lot est enclavé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le lot numéro 2 708 583 situé dans le rang des Quarante-Huit, au prix de 5 000\$ avec taxes à M. Patrick Lavallée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-03-048

2.13 MODIFICATION – PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-03-049

2.14 DEMANDE D'INTERVENTION – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD -APPUI

CONSIDÉRANT la résolution numéro 021-02-2025 de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud nommé *Sécurité publique – demande d'intervention de la part du Ministre Bonnardel* ;

CONSIDÉRANT QUE la situation vécue dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud affecte de manière significative les fonctionnaires, les employés municipaux et les citoyens de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré tous les efforts soutenus et conjugués par les divers intervenants de la Sûreté du Québec, la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud ne peut assurer la sécurité du public dans la situation actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la situation concerne un résident issu de l'immigration dont le statut actuel ne semble pas être régularisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Anolise Brault

DE DEMANDER au ministre de la Sécurité Publique, Monsieur François Bonnardel, de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des fonctionnaires, des employés municipaux et de tous les résidents de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud en trouvant et en appliquant une solution permanente à la situation actuelle ;

DE DEMANDER au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration, monsieur Jean-François Roberge, de s'assurer que son ministère réalise pleinement sa mission dans la situation actuelle;

DE DEMANDER au ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada, l'honorable Marc Miller, ainsi qu'au ministre de la Sécurité Publique du Canada, l'honorable monsieur David J McGuinty, de prendre acte de la situation et de poser les actions appropriées en vertu du statut du résident concerné dans la situation actuelle;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe et deuxième vice-présidence de l'Assemblée nationale et à monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député fédéral de Saint-Hyacinthe - Bagot;

De TRANSMETTRE la présente résolution aux municipalités situées sur le territoire de la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-03-050

2.15 PANNEAUX ENTRÉES DU VILLAGE - ACHAT

CONSIDÉRANT QUE les panneaux des entrées du village sont désuète et en mauvais états;

CONSIDÉRANT QUE leur remplacement est nécessaire afin d'améliorer l'accueil du village;

CONSIDÉRANT QUE les prochains panneaux sont de matière plus durable et nécessite moins d'entretien ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacynthe Potvin
appuyé par Pierre Letendre

DE PROCÉDER à l'achat auprès du fabricant *Sercost* les panneaux au montant de 3198.00\$ plus taxes ;

ET

DE PROCÉDER à l'achat des poteaux et quincailleries auprès du fabricant *Martech* au montant de 3510.00\$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

Ces dépenses seront attribuées au poste budgétaire 59 13275 000 « surplus affecté – Entrée du village -»

2025-03-051

2.16 CONTRAT DE TRAVAIL – BRIGADIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité et madame Pascale Favreau souhaite apporter des modifications à ses conditions de travail;

ATTENDU QUE ces modifications n'ont aucune incidence monétaire et qu'elles ont pour seules effet de simplifier l'administration;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet de contrat à intervenir et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Jacynthe Potvin

ET RÉSOLU d'accepter le projet de contrat à intervenir entre la Municipalité et madame Pascale Favreau et d'autoriser la directrice générale à signer le contrat d'embauche avec madame Favreau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-03-052

2.17 COORDONNATRICE MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE – NOMINATION

CONSIDÉRANT la Loi sur la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est dotée d'un plan de mesures d'urgence par sa résolution numéro 2020-11-300;

CONSIDÉRANT QUE madame Myriam Fournier est la nouvelle directrice générale en date du 3 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER la directrice générale, madame Myriam Fournier, à titre de coordonnatrice des mesures d'urgences et la directrice générale adjointe, madame Sophie Beaudreau, comme substitut à la coordonnatrice.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-03-053

**2.18 DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC
L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMME
DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION
ÉCONOMIQUE ACTUELLE – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-
STANBRIDGE – DEMANDE D'APPUI**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cela a un impact direct sur l'augmentation de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer des citoyens;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable compte tenu de la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT, par exemple, le financement promis à la MRC du Brome-Missisquoi et aux municipalités locales de son territoire à la suite du changement de région administrative qui n'a pas été ajusté systématiquement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités et aux MRC, en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois ;

ET

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Affaires municipales, au ministre et député de notre territoire, à la FQM et à l'UMQ, ainsi qu'aux MRC et Municipalités de notre territoire et à la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-03-054

2.19 DEMANDE DE MODIFICATION AU PROJET DE LOI 86 - APPUI

ATTENDU QUE le gouvernement a déposé le projet de loi 86, Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité;

ATTENDU QUE ce projet de loi modifie plusieurs articles de la Loi de protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM);

ATTENDU QUE certaines des modifications proposées auraient des effets pervers sur le dynamisme de l'occupation du territoire et sur l'existence même des petites communautés rurales;

ATTENDU QUE l'article 86 du projet de loi modifie l'article 101.2 de la Loi de protection du territoire et des activités agricoles LPTAA et va à l'encontre des efforts de plusieurs municipalités rurales de sauvegarder ou d'améliorer leur bilan démographique;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie, considérant le manque d'unité d'habitation sur son territoire, a interdit la démolition de toute unité d'habitation et a, au contraire, adopté un règlement d'urbanisme autorisant la transformation d'unifamiliale en duplex, y compris sur des lots agricoles;

ATTENDU QUE le susdit article 86 a pour effet d'empêcher d'ajouter des unités d'habitation dans des sites pourtant déjà autorisés à cette fin;

ATTENDU QUE le susdit article 86 aurait pour effet, notamment, d'empêcher des retraités de rester sur leur terre auprès de la relève ou d'empêcher des familles de cohabiter afin d'exploiter plusieurs entreprises agricoles sur une même terre;

ATTENDU QUE l'article 60 du projet de loi modifie les articles 79,0,3 et 79.06 de la LPTAA en réduisant le nombre de personnes morales et physiques qui peuvent acquérir des terres de plus de 4 hectares en zone agricole;

ATTENDU QUE l'article 79.0.3 indique que les nouvelles restrictions s'appliquent également aux héritiers d'une terre agricole;

ATTENDU QUE l'article 79,0,4 ne prévoit pas d'exception pour les fondations destinées à préserver des espaces naturels ce qui est pourtant favorable à la production agricole en général en préservant des ressources précieuses comme les lieux de recharge de la nappe phréatique, les corridors verts pour la circulation des animaux sauvages et, plus globalement, la biodiversité;

ATTENDU QUE l'article 79.06 prévoit que le ministère peut fixer, par simple règlement, qui est considéré comme agriculteur et qui est autorisé, à ce titre, à acquérir une terre de plus de quatre hectares en zone agricole;

ATTENDU QU'il existe plusieurs modèles d'agriculture et qu'une agriculture plus lente, plus intégrée à l'environnement, n'est pas forcément suffisante pour constituer le revenu unique d'une unité familiale, dérogeant ainsi à l'une des définitions possibles d'agriculteur;

ATTENDU QU'il n'y a que 42 000 agriculteurs au Québec pour plus de 6 300 000 électeurs soit un rapport de 1 à 150;

ATTENDU QUE de pouvoir réduire, par simple règlement, le nombre d'acheteurs autorisés de terres de plus de quatre hectares revient à raréfier de manière drastique la demande par rapport à l'offre, dans un rapport de 1 pour 150, créant ainsi un marché totalement disproportionné en faveur des acheteurs;

ATTENDU QUE la restriction du droit d'acquisition des terres agricoles de quatre hectares au plus aurait un effet catastrophique sur la valeur des terres;

ATTENDU QUE les propriétaires de terres agricoles de quatre hectares ou plus, agriculteurs actifs ou non, comptent le plus souvent sur la valeur de leur terre comme fond de retraite;

ATTENDU QUE les héritiers d'une terre agricole ne sont pas forcément agriculteurs et se retrouveraient dans l'obligation de se dessaisir du bien familial plutôt que de pouvoir choisir de le vendre ou de le conserver tout en le faisant exploiter;

ATTENDU QUE la capacité d'emprunt d'un propriétaire d'une terre agricole est directement liée à la valeur de sa terre sur le marché;

ATTENDU QUE l'exploitation d'une terre agricole nécessite l'accès à des prêts afin d'acquérir et de maintenir les équipements et les intrants nécessaires.

ATTENDU QUE l'article 16 du projet de loi 86 prévoit déjà, par la modification des articles 244.75, 244.76 et 244.77 de la LFM, que les municipalités disposeraient de mécanismes financiers majeurs pour inciter, voire forcer, l'exploitation d'une terre agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Anolise Brault

QUE la municipalité de Saint-Jude demande au gouvernement du Québec

- 1) de ne pas restreindre le droit de toutes les personnes physiques, résidentes au Québec, d'acquérir une terre de plus de quatre hectares dans une zone agricole,
- 2) de ne pas nuire aux efforts des municipalités rurales afin de maintenir, voire de redresser, leur situation démographique et donc
- 3) de retirer du projet de loi 86 les articles restreignant ces droits des résidents québécois et nuisant à ces efforts municipaux.

ET

QUE la municipalité de Saint-Jude invite les autres municipalités rurales à procéder à l'analyse du projet de loi 86 et à adopter cette même résolution ou une résolution équivalente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-03-055

2.20 DEMANDE DE MODIFICATION À L'ARTICLE 226.2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (c.C.24-2)

ATTENDU QUE 1er avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une Municipalité;

ATTENDU QU'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Sylvain Lafrenaye

QUE le conseil municipal de Saint-Jude demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou une pompière.

ET

QUE la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault,

au député de Johnson M. André Lamontagne, à la Fédération Québécoise des Municipalités, à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'à toutes les municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-03-056

3.01 ADOPTION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jude reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Francis Grégoire

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par madame Myriam Fournier, directrice générale et la coordonnatrice municipal de la sécurité civile soit adopté;

QUE madame Myriam Fournier, soit nommé(e) responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-03-057

3.02 ADOPTION DU RÈGLEMENT 565-2025 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude doit, aux termes de son plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, collaborer à la mise en place d'une réglementation municipale uniformisée sur la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT notamment qu'en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales RLRQ, c C-47.1, une municipalité locale peut adopter des règlements en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité locale peut adopter des règlements pour régir le numérotage des immeubles ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion, a été donné lors de la session ordinaire tenue le 4 février 2025 et qu'un projet de règlement y a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Francis Grégoire

ET RÉSOLU que le règlement numéro 565-2025 concernant la sécurité incendie de la municipalité de Saint-Jude soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

4.0 TRANSPORT

2025-03-058

4.01 MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN D'UNE VOIE PUBLIQUE - MODIFICATION

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 188-11-2024 de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud dans l'intérêt de demander la révision et la modification de l'entente intermunicipale à l'entretien d'une voie publique ;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente doit être présenté aux membres du conseil au plus tard à la séance du mois d'août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU:

DE PRENDRE ACTE de la résolution numéro 188-11-2024 de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

ET

D'AUTORISER la directrice générale de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, madame Linda Normandeau, de travailler le projet d'entente intermunicipale avec leur homologue de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

5.0 HYGIÈNE DU MILIEU

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

6.0 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

7.01 DÉPÔT DU SOMMAIRE DE L'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2025

La directrice générale et greffière trésorière dépose devant le conseil municipal le sommaire de l'émission des permis pour le mois de février 2025.

2025-03-059

7.02 LETTRE D'APPUI AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLE DU QUÉBEC (CPATQ) –RÉGULARISATION DU DOSSIER – LOT 2 708 913

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour une construction d'une maison unifamiliale isolée a été déposée à l'inspectrice en date du 21 janvier

2025 par les propriétaires du lot 2 708 913, Mme Archambault et M. C-Montreuil;

CONSIDÉRANT QU'une demande auprès de la Commission de la Protection du Territoire et des activités Agricoles du Québec CPTAQ a été déposée le 9 juillet 1979 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande était pour la construction de plusieurs résidences pour permettre de « remplir » des parties de lots vacantes dans un secteur en partie résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de régularisée et finalisé le dossier de demande de permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la demande de Mme Archambault et M. C-Montreuil et de recommander auprès de la Commission de la Protection du Territoire et des activités Agricoles du Québec CPTAQ la construction de la maison unifamiliale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-03-060

7.03 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-1006 VISANT LE LOT 2 709 114

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble du lot 2 709 114 a présenté la demande dérogation mineure 2025-1006 a l'effet de lui permettre l'enlèvement d'une ouverture sur le mur avant au rez-de-chaussée ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure lui a été autorisé et adopté sous la résolution 20250204-04 par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure était conditionnelle à ce qu'un ajout ou agrandissement d'une fenêtre soit fait sur le mur de la façade afin de respecter le 20% d'ouverture exigé en vertu de la réglementation de zonage 434-2006;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. La directrice générale confirme qu'aucune question ou commentaire n'a été soumis à la suite de la publication de l'avis public émis en date du 13 février 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Sylvain Lafrenaye

ET RÉSOLU que pour les motifs énoncés précédemment le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2025-1006 ;

ET

CONDITIONNELLEMENT au fait qu'un ajout ou agrandissement d'une fenêtre soit fait sur le mur de la façade afin de respecter le 20% d'ouverture exigé en vertu de la réglementation de zonage 434-2006.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-03-061

**7.04 CONGRÈS ANNUEL DE LA CORPORATION DES OFFICIERS
MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC
(COMBEQ) 2025 – INSCRIPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Officiers Municipaux en bâtiment et en Environnement du Québec tiendra son congrès annuel du 10 au 12 avril 2025 à l'Hôtel le Concorde à Québec ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame l'inspectrice en bâtiment et en environnement d'y participer ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'inscription de Madame Eveline Guilmain à ce congrès et de défrayer les coûts qui y sont reliés.

Les frais d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives et selon le règlement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-03-062

**7.05 DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – RANGS SALVAIL SUD ET
SALVAIL NORD – DEMANDE D'APPUI**

CONSIDÉRANT l'aide financière de 35\$M octroyée par le gouvernement à diverses entreprises pour le déploiement de la fibre optique dans la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE les résidents des rangs Salvail Sud et Salvail Nord sont, à ce jour, les seuls résidents de toute la MRC des Maskoutains à être exclu du déploiement de la fibre optique;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons aucune information concrète et formelle quant à la non-faisabilité du projet du déploiement de la fibre optique;

CONSIDÉRANT QU'un groupe de citoyens de la Municipalité de Saint-Jude se soit mobilisé dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les résidents concernés n'ont plus accès à internet via un fournisseur local depuis le 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes citoyens ont une desserte satellitaire offert par la compagnie *Starlink Space X* pour avoir un accès à un réseau internet ;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte économique actuel la compagnie *Starlink Space X* qui est basé aux États-Unis n'est pas une solution, ni une possibilité;

CONSIDÉRANT les nouvelles mesures contractuelle du ministère des Affaires municipale et de l'habitation applicable dès maintenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER la confirmation du ministère de la Sécurité publique a l'effet de pouvoir enfouir les câbles;

DE DEMANDER des offres de services auprès des fournisseurs d'origine;

DE TRANSMETTRE cette résolution au député de l'Assemblée nationale M. Jean-Bernard Emond, au député de Saint-Hyacinthe-Bagot M. Simon-Pierre Savard- Tremblay, députée de l'assemblée nationale du Québec Mme Chantal Soucy, directrice générale de Cooptel/ Mme Marie-Ève Rocheleau, PDG de Cogeco M Frederic Perron, préfet de la MRC des Maskoutains M Simon Giard, directrice générale adjointe de la MRC des Maskoutains Mme Jessica Marion, ministre responsable du secrétariat à l'internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité M. Éric Girard et à l'adjoint parlementaire du ministre des finances M Gilles Bélanger ;

DE TRANSMETTRE la résolution aux 17 municipalités de la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

8.0 LOISIRS ET CULTURE

2025-03-063

8.01 MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – COMITÉ DE PILOTAGE – CRÉATION ET CONSTITUTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil de Saint-Jude a accepté par la résolution numéro 2024-09-169 de participer à la demande collective avec la MRC des Maskoutains pour la mise à jour de la Politique régionale des aînés et son plan d'action afférent ainsi que de mettre à jour sa politique locale Municipalité amie des aînés (MADA) et son plan d'action afférent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre sur pied un comité de pilotage MADA, tel que stipulé à l'article 3.3.3 de l'entente Municipalités amies des aînés, avec le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT qu'il est exigé que le comité soit minimalement constitué de deux sièges pour des personnes représentant les aînés, soit des organismes ou des personnes aînées, ainsi qu'un siège pour un élu responsable du dossier aînés de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les personnes recommandées ont été consultées et ont déclaré leur intérêt à participer au comité de pilotage MADA;

CONSIDÉRANT que la chargée de projet de la MRC siègera d'office à ce comité et coordonnera les travaux de mise à jour de la politique locale et de son plan d'action avec le comité de pilotage;

CONSIDÉRANT que le mandat du comité de pilotage est la réalisation des étapes de la démarche MADA pour la mise à jour de la politique locale ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la politique des aînés et de son plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Anolise Brault

D'APPROUVER la création du comité de pilotage MADA, pour la réalisation de la mise à jour de la politique locale Municipalité amie des aînés et son plan d'action ;

ET

DE NOMMER les membres du comité de pilotage MADA, pour une période de deux ans, à partir de la date de nomination, soit :

Élu responsable des aînés de la municipalité : Jacynthe Potvin
Représentant d'un organisme de la municipalité : Kim Martin-Blais

Représentant aînés de la municipalité : Lyn Bachand
Représentant de la MRC des Maskoutains : Élyse Simard, chargée de projet
Représentant du CISSS : Yannick Rétif, organisatrice communautaire
Représentant administratif de la municipalité : Annick Corbeil

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

9.0 AFFAIRES DIVERSES

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* une période de questions est offerte à l'assistance.

11.0 RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION

Cette section est une période d'information sur les différents comités où siège chacun de nos élus.

2025-03-064

12.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Francis Grégoire

ET résolu de lever la séance à 20h59.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Je, Annick Corbeil, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du code municipal.

Annick Corbeil,
Maire

Myriam Fournier,
Directrice générale et
greffière-trésorière